DEPARTEMENT
AIN

CANTON
OYONNAX

COMMUNE
OYONNAX

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

2023 - 037

ARRÊTÉ DU MAIRE

OBJET : Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement
Interventions d'urgence pour la réparation de pannes sur le réseau de fibre optique (FTTH), sans travaux de génie civil – Sur le périmètre de la commune d'OYONNAX.

Le Maire de la Ville d'OYONNAX,

VU les articles L.2211-1, 2212-2, 2213-1 à 6 du code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la Route, notamment les articles R 411.2-3-4-5-8-25-26 et 28, 414-14,

VU le Code Pénal, notamment l'article R 610-5,

VU l'arrêté général de circulation et de stationnement du 5 septembre 1979 applicable sur le territoire de la commune d'OYONNAX et les arrêtés suivants qui l'ont modifié,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – livre I – 8ème partie signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992, modifiée par les arrêtés du 4 janvier 1995, 16 novembre 1998, 8 avril 2002 et du 31 juillet 2002,11 février 2008,11 juin 2008, 7 novembre 2008, 10 avril 2009, 25 juin 2009, 22 juillet 2010, 12 mai 2011, 6 décembre 2011, 12 janvier 2012.

VU la demande formulée par **l'entreprise CIRCET,** en vue d'obtenir un arrêté permanent pour réaliser des interventions d'urgence pour la maintenance du réseau de fibre optique (FTTH), sans travaux de génie civil, sur la commune d'OYONNAX, dans le cadre d'un contrat de maintenance au bénéfice des opérateurs commerciaux,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de sécuriser le chantier et l'accès aux riverains,

ARRÊTE:

ARTICLE 1 : La circulation et le stationnement seront réglementés

Lors des interventions de maintenance d'urgence sur le réseau de fibre optique (FTTH), interventions d'une durée inférieure à 1 journée, sur le périmètre de la commune d'OYONNAX,

A compter de la publication du présent arrêté jusqu'au vendredi 30 juin 2023.

ARTICLE 2 : Lors des interventions sur trottoir ou accotement (chambres Telecom, poteaux, armoires de rue), une déviation piétonne sera mise en place sur le trottoir ou l'accotement opposé, de l'autre côté de la chaussée.
Lors des interventions dans des chambres Telecom sur chaussée, la circulation se fera sur chaussée rétrécie au droit des travaux, avec alternat réglementaire piloté manuellement (avec piquets K10) ou par panneaux d'indication de priorité B15 et C18, en fonction de la configuration des sites.
Le stationnement et le dépassement seront interdits dans l'emprise et en approche du chantier.
La zone de travaux sera délimitée par des barrières de sécurité.
La circulation sera limitée à 30 Km/h dans l'emprise et en approche du chantier.

ARTICLE 3 : L'entreprise CIRCET devra demander un arrêté spécifique aux Services Techniques de la Ville d'Oyonnax pour toute autre intervention (hors contrat de maintenance, avec génie civil, etc.).

ARTICLE 4 : L'entreprise CIRCET devra informer les Services Techniques de la Ville d'Oyonnax avant chaque intervention d'urgence entrant dans le cadre du présent arrêté, et leur transmettre toute information utile (rue concernée, lieu précis, description de l'intervention).

ARTICLE 5 : L'entreprise CIRCET a la charge de l'ensemble de la signalisation à mettre en place et de sa maintenance dans les conditions prévues par les textes, et en particulier par l'instruction interministérielle précitée. Elle est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

ARTICLE 6 : L'accès de la zone devra être facilité aux riverains, aux véhicules de service de la Commune, Gendarmerie, Police Nationale, Police Municipale, Centre de Secours et aux véhicules de l'entreprise.

ARTICLE 7 : Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police et le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour ampliation
Le Maire,
Le Directeur Général des Services

MAIRIE D'OYONNAX Service

Aurélien QUILLOT

Fait à Oyonnax, le 25 janvier 2023

Le Maire,

Michel PERRAUD
Conseiller départemental

Copies transmises à :
Commissariat de Police
Police Municipale – Parcmètres
M. Noël DUPONT – Adjoint en charge de la gestion de l'espace public, délégué au Patrimoine, à l'urbanisme et au Développement Durable
Monsieur Julien FEYBESSE - Chef de la Police Municipale
Monsieur Régis RIVAT – Responsable Service Aménagements Urbains
Monsieur David CANDELIER - Adjoint au chef de la Police Municipale
M. Adrien DELPON – Mme Chloé PERRUCHE – Mme Charlène DURAND – Service Communication
majid.lyoubi@circet.fr
hichame.khazzane@circet.fr